

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Vote
à l'unanimité par 9 voix <b>CONTRE</b>
Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 0

L'an 2023, le 17 Octobre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/10/2023.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, LECROCQ Catherine, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUPIN Véronique à M. BARBOUX Claude, ROUHART LEMARIÉ Lolita à M. O'BRIEN Donogh, M. FAIVRE David à M. LEBRANCHU Alain

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
Le : 27/10/2023  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

27 OCT. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune [communesaintoutrille.fr](http://communesaintoutrille.fr) le 28 OCT. 2023

DEL1023\_18 – AVIS CONCERNANT LE PROJET DU PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE GRAÇAY

Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 28/06/2023

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose le dossier reçu en mairie concernant une demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SEPE DU DON en vue d'implanter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de GRAÇAY.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 11 octobre au 16 novembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions réglementaires, la commune a été désignée commune d'affichage pour cette enquête publique, pour une étude d'impact conformément aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
DONNE à l'unanimité par 9 voix CONTRE un avis DÉFAVORABLE sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de GRAÇAY.

En mairie, le 27/10/2023  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :

Le Maire  
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire  
Mme LECROCQ Catherine

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine Lecrocq", written over a horizontal line.